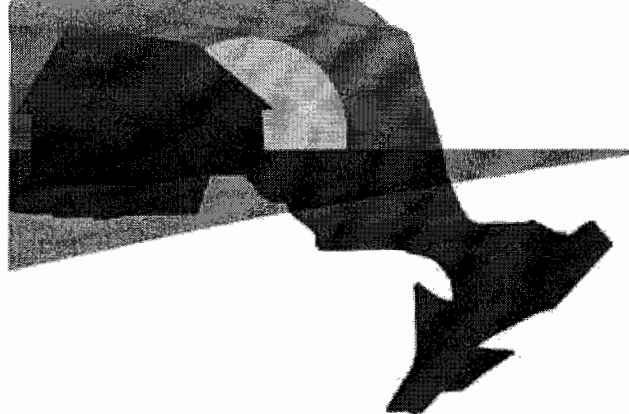


HÉRITAGE TOURISME PATRIMONIAL



www.HeritageOntario.ca

Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial

Trousse d'information et de formation



Chambre **économique** de l'Ontario



**Regroupement
des organismes
du patrimoine
franco-ontarien**

Table des matières

Préfaces.....	I
1. Sommaire de l'initiative.....	1
2. Patrimoine et tourisme patrimonial.....	1
2.1 Initiatives exemplaires de tourisme patrimonial.....	3
2.2 Impacts négatifs du tourisme patrimonial.....	4
3. La conservation du patrimoine.....	4
3.1 Avantages inhérents à la conservation.....	4
3.2 Les responsabilités et les opportunités.....	5
3.3 Initiatives exemplaires de conservation.....	8
4. La désignation.....	9
4.1 Ce qu'est la désignation.....	9
4.2 Le processus de désignation.....	10
4.3 Modifier un immeuble désigné.....	11
4.4 Le contrôle de la démolition.....	11
5. La servitude.....	12
6. Techniques de mise en valeur.....	13
7. Guide de l'utilisateur de la base de données.....	16
8. Processus d'évaluation des biens patrimoniaux.....	19
8.1 Description de la base de données.....	19
8.2 Balises de la base de données.....	20
8.3 Méthodologie de travail.....	25
8.4 Sources.....	26
8.5 Objectifs de l'évaluation des biens patrimoniaux.....	26
8.6 Participants à l'évaluation.....	26
8.7 Procédure d'évaluation des biens patrimoniaux.....	27
8.8 Critères d'évaluation et lignes directrices.....	28
9. Évaluation des produits et processus d'Héritage Ontario.....	35
9.1 Trousse d'information et de formation.....	35
9.2 Site Internet et base de données.....	36
9.3 Sessions d'information et de formation.....	37
10. Organismes et ressources.....	39
11. Appuis financiers.....	40
12. Glossaire.....	42
13. Références bibliographiques.....	45

Préface

Le Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien et la Chambre économique de l'Ontario vous offrent cette trousse d'information. Elle comprend une mine de renseignements pour profiter des ressources existantes et en faire des produits touristiques attrayant.

Il est important d'identifier et de préserver nos biens patrimoniaux. Ceux-ci contribuent à l'histoire et l'identité régionale. L'initiative Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial encourage la promotion du patrimoine culturel en utilisant les biens patrimoniaux des municipalités. En profitant de ceux-ci, il sera possible de relancer le tourisme et profiter des retombés économiques.

Vous y trouverez toute l'information de base sur les biens patrimoniaux des municipalités, les ressources disponibles, les dispositions de la loi, les méthodes et les techniques de mise en valeur. Cette trousse vous permettra de profiter d'une foule d'autres renseignements pertinents.

Reconnaissons l'héritage de l'Ontario et profitons de ce qu'on nous a légué pour garder conserver notre identité.

Linda Savard
Présidente - directeur général
La Chambre économique de l'Ontario

interventions en tourisme patrimonial et par extension au tourisme culturel et patrimonial.

Les pratiques de tourisme culturel et patrimonial rappellent des régions qui reconnaissent et valorisent leurs caractères propres. De même, les décideurs des secteurs publics, privés et associatifs, qui collaborent à développer un plan stratégique et à le mettre en œuvre, créent et améliorent les biens et services offerts des collectivités qui s'approprient leur patrimoine, expriment leur culture et sont mieux informées de leurs ressources locales et régionales. Enfin, elles s'organisent, en vue d'améliorer leur qualité de vie et augmentent leur capacité d'accueil des visiteurs, grâce à des voyageurs, des opérateurs, des guides et des vacanciers bien informés des attraits culturels et naturels de la région. Déjà en 1999, le ROPFO organisait un colloque régional au Collège d'Alfred intitulé : *Le tourisme patrimonial : quelle entreprise !* En bien oui, il s'agit d'une entreprise collective des forces vives d'une région, une entreprise à la fois viable et favorable aux retombées culturelles et économiques.

C'est donc dans un esprit d'entreprise et de partenariat, de renouveau et d'exploration des possibles non encore actualisés que nous vous proposons cette trousse. Nous osons croire que l'ensemble du processus et la réception des produits d'*Héritage Ontario* ralliera les bénévoles et les futurs membres des comités aviseurs en patrimoine des municipalités, les intervenants concernés des secteurs associatifs, gouvernementaux et privés. Ceci sera réalisé dans le but d'effectuer une démarche collective et provinciale de sauvegarde et de promotion du patrimoine et de la culture des francophones de l'Ontario par un tourisme à la mesure des réalités, des ressources, des plans stratégiques et des projets porteurs.

Le ROPFO remercie vivement son co-partenaire la Chambre économique de l'Ontario dont la présidente et directrice générale Linda Savard et la vice-présidente aux opérations Lucie LeSieur qui ont été directement engagées dans la réalisation du projet *Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial*. Nous remercions chaleureusement la chargée de projet Andrée Gravel, le recherchiste et rédacteur de la trousse Sébastien Blouin et les nombreux collaborateurs externes participants aux consultations et processus d'évaluation au niveau local et municipal.

Les appuis d'organismes associatifs provinciaux : l'Association française des municipalités de l'Ontario, le Centre franco-ontarien de folklore, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Regroupement touristique de Prescott et Russell, la Société franco-ontarienne d'histoire et de généalogie, l'Union des cultivateurs franco-ontarien, les Comtés unis de Prescott et Russell et les huit (8) municipalités de la région. Les apports des partenaires financiers s'avèrent aussi indispensables à la mise en œuvre et à la réalisation des travaux : le ministère de la

1. Sommaire de l'initiative

La présente trousse d'information et de formation s'inscrit dans le cadre de l'initiative *Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial*, qui consiste à identifier et mettre en valeur les biens patrimoniaux des municipalités à caractère francophone de l'Ontario et les personnages historiques qui y sont associés. La trousse vise principalement à faire connaître les ressources, les méthodes et les techniques de mise en valeur des biens patrimoniaux - ainsi que les avantages liés à leur conservation - aux intervenants municipaux et communautaires, aux associations touristiques et aux opérateurs agrotouristiques concernés par la valorisation du patrimoine local et régional. Le principal objectif est de sensibiliser ceux-ci à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel afin de contribuer au maintien du caractère et de l'identité régionale et de favoriser la revitalisation économique par le biais du tourisme.

Outre cette trousse, notons, parmi les autres produits d'*Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial*, un site Internet : www.HeritageOntario.ca comprenant des techniques pratiques de mise en valeur des ressources patrimoniales et une base de données exhaustive regroupant, sous forme de fiches informatives, des sites et lieux qui possèdent, selon des critères, des normes et des standards préétablis par les divers paliers gouvernementaux, un potentiel d'attraction touristique. Mentionnons également des sessions d'information et de formation ainsi qu'une exposition itinérante, des affiches et des dépliants, qui viseront à diffuser et propager en d'autres médias les produits de l'initiative, particulièrement lors d'événements tenus aux niveaux municipal, régional et provincial.

2. Patrimoine et tourisme patrimonial

On peut définir le patrimoine comme étant « l'héritage du passé, qui est fort apprécié dans le présent, qui est transmis aux générations futures, et qui confère une identité collective, un sentiment du bien commun tout en définissant les modes de vie, les valeurs et les croyances individuelles et communautaires »¹. Il s'agit donc

¹ Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien, *Tourisme patrimonial : guide pratique*, série « Patrimoine des communautés francophones », Ottawa, 1998, p. 12 et Ville d'Ottawa, *Plan pour*

Le potentiel touristique d'un bien patrimonial se quantifie par trois (3) principaux éléments, soit 1) la valeur patrimoniale, 2) l'accessibilité à la ressource et 3) la capacité de portance de la communauté. Ces trois éléments sont indissociables puisque les objectifs d'une activité touristique patrimoniale sont d'abord de diffuser un message, de protéger et de présenter le patrimoine ainsi que de fournir/vendre un service. (Christophe Rivet, ICOMOS. *Commentaires concernant l'ébauche de procédure pour l'évaluation des sites et bâtiments patrimoniaux.*)

2.1 Initiatives exemplaires de tourisme patrimonial

Il existe au Canada nombre d'exemples éloquentes de *tourisme patrimonial*. Mentionnons, entre autres, les villages historiques tels que le Village du Haut-Canada à Morrisburg et le Village historique acadien au Nouveau-Brunswick ainsi que les scieries historiques en Colombie-Britannique⁵. De façon générale, les activités patrimoniales les plus populaires au Canada sont essentiellement la visite des musées, des marchés agricoles, des festivals et des lieux historiques⁶.

D'un point de vue davantage conceptuel, des exemples comme les voyages en étoile ou les circuits thématiques s'avèrent également très pertinents. Dans le premier cas, il s'agit d'un ensemble d'excursions d'une journée vers des attractions - ce sont les pointes de l'étoile - à partir d'un point central tenant lieu de plaque tournante. Quant aux circuits thématiques, qui s'appliquent autant aux individus seuls qu'aux groupes, ils consistent en des itinéraires dont le départ et l'arrivée sont au même endroit. Les attraites sont reliés entre eux au moyen d'un thème, tels que « les parcs nationaux », « les rivières du patrimoine » ou « la ruée vers l'or »⁷.

adresse Internet : http://ftp.canadatourism.com/ctxUploads/fr_publications/canada_heritage_TAMS_exec.pdf.

⁵ Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien, *Tourisme et patrimoine*, Ottawa, 2003, adresse Internet : www.voirmaregion.ca/pages.php?id_pag=8.

⁶ Commission canadienne du tourisme, *op. cit.*

⁷ Patrimoine canadien et Industrie Canada, *op. cit.*, p. 22 et 24.

au maintien de la santé mentale et de la cohésion sociale, ce qui résulte en un bien-être individuel et collectif accru⁹.

Dans un autre ordre d'idées, la conservation du patrimoine matériel tel que des sites et des édifices et la sauvegarde du patrimoine immatériel tel que des traditions orales ou musicales peuvent être encouragées par diverses formes d'actions culturelles communautaires et d'interventions publiques. La question de l'appui financier public est davantage l'objet de la section 11.

3.2 Les responsabilités et les opportunités

En Ontario, la conservation du patrimoine est une tâche qui relève principalement des municipalités. Attendu que celles-ci sont tenues, de par la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, de désigner comme « biens culturels » des biens individuels et des districts de conservation, il leur revient de formuler des politiques et d'élaborer des programmes de conservation du patrimoine.

Les districts de conservation du patrimoine

Un district de conservation du patrimoine est un agrégat de biens culturels – il peut s'agir de bâtiments, de rues, d'espaces ouverts – qui présente une grande valeur pour une localité. Il peut inclure des aspects architecturaux, archéologiques, historiques ou panoramiques. À la limite, un district peut comprendre l'ensemble d'une municipalité. Son intérêt principal vient du fait qu'il revêt un caractère spécial qui le distingue de ce qui l'entoure. (Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario. *Abécédaire de la conservation du patrimoine : Sauvegarder le patrimoine architectural et historique grâce à la Loi sur les biens culturels de l'Ontario*. 42 p.)

⁹ Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien, *Tourisme patrimonial : guide pratique*, série « Patrimoine des communautés francophones », Ottawa, 1998, p. 27.

légale et de la conservation des biens culturels, qu'il s'agisse de biens individuels ou de districts de conservation. Lorsqu'il a créé un comité municipal du patrimoine, le conseil municipal doit obligatoirement le consulter dans les situations suivantes :

- Avant de donner un avis d'intention de désigner un bien individuel;
- Avant d'approuver un règlement définissant une zone devant être l'objet d'une étude relativement à sa désignation en tant que district de conservation;
- S'il y a des demandes d'abrogation de règlement de désignation;
- S'il y a une demande de démolition ou d'enlèvement d'un bien désigné;
- S'il y a une demande de transformation d'un bien désigné;
- Avant d'adopter des règlements prévoyant la constitution de servitudes ou la conclusion d'engagements avec les propriétaires d'un bien immeuble¹².

S'il le désire, le conseil municipal peut attribuer des responsabilités supplémentaires au comité municipal du patrimoine au moyen d'un règlement municipal. Ainsi, le comité peut aider le conseil municipal de diverses façons :

- Dresser un inventaire et évaluer tous les biens et zones qui doivent être préservés maintenant ou dans l'avenir;
- Susciter l'intérêt de la collectivité en matière de patrimoine et lui permettre de participer à la préservation dudit patrimoine à l'aide d'un forum reconnu;
- Fournir aux propriétaires de biens à valeur patrimoniale des informations concernant les pratiques de conservation et d'entretien adéquates;
- Établir la valeur des ressources du patrimoine pour leur protection à l'aide de la désignation;
- Gérer les programmes de subventions pour les biens désignés¹³.

Un processus de consultation et de révision de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* a été réalisé en 2002 - 2003 par le ministre de la Culture, processus prometteur en termes d'élargissement des pouvoirs des municipalités et de la

¹² *Ibid.*, p. 25.

¹³ *Ibid.*, p. 15, 27-29.

masquaient de belles devantures, et en nettoyant les façades, par exemple. Le cœur de la ville s'avère désormais un attrait important¹⁶.

La Fondation rues principales est un organisme sans but lucratif voué à la revitalisation et la mise en valeur des rues principales des municipalités. Elle désire notamment promouvoir le patrimoine dans le développement des centres-villes. À Granby, au Québec, et à Edmunston et Caraquet, au Nouveau-Brunswick, la Fondation a collaboré à de nombreux travaux de recyclage, de *restauration* et de *réhabilitation* de bâtiments anciens. Ces projets ont entraîné l'amélioration considérable de l'aspect physique du centre-ville de ces trois municipalités, ce qui a grandement amélioré la qualité de vie qui les caractérise. En outre, ces initiatives ont attiré de nombreux résidents et des investissements privés parfois importants¹⁷.

4. La désignation

4.1 Ce qu'est la désignation

La désignation est un processus qui contribue grandement à faciliter la protection des bâtiments, des ouvrages et des lieux constituant le patrimoine riche et varié de l'Ontario. Par le biais de la *Loi sur les biens culturels*, le gouvernement de l'Ontario offre aux municipalités la possibilité de désigner « biens culturels » des biens ayant une valeur ou un caractère culturel, et cela individuellement ou en groupe. Il peut s'agir de bâtiments, de ponts, d'ouvrages d'ingénierie, de constructions industrielles ou de toute autre particularité fixe - telle que des éléments de paysages - que la collectivité estime importante pour son patrimoine. Une fois désigné, un tel bien est investi d'une protection vis-à-vis de la démolition et d'une transformation indésirable. Il peut aussi bénéficier d'une aide financière par le biais

¹⁶ Patrimoine canadien et Industrie Canada, *op. cit.*, p. 7 et Parcs Canada, *op. cit.*, p. 118.

¹⁷ Fondations rues principales, *Rues principales 1984-1987 : l'impact du programme*, p. 5, adresse Internet : www.fondationruesprincipales.qc.ca/resultats.htm.

4.3 Modifier un immeuble désigné

Il importe de préciser d'emblée que la désignation n'empêche pas automatiquement la modification d'un bien patrimonial. La désignation vise à s'assurer que les modifications apportées au bien désigné ne s'opposent pas à sa valeur historique et patrimoniale. C'est pourquoi les modifications qui réhabilitent la spécificité patrimoniale sont fortement encouragées²².

Avant de procéder à des modifications pouvant endommager les éléments ayant justifié la désignation, le propriétaire d'un bien désigné doit obtenir le consentement du conseil municipal. Une telle demande doit en outre être accompagnée de plans et de devis précis pour que le conseil soit en mesure de déterminer si le projet ne va pas à l'encontre de ce qui existe déjà. Une fois la demande déposée, le conseil dispose de 90 jours pour rendre sa décision. Si le conseil approuve les modifications proposées ou si aucune décision n'est prise, le propriétaire peut procéder aux modifications envisagées. À l'inverse, si le conseil refuse la requête ou l'accepte à des conditions jugées insatisfaisantes, le propriétaire peut en appeler à la *Commission des biens culturels*. Celle-ci tient alors une audience publique locale et fait connaître ses conclusions aux parties en litige. Dès lors, s'appuyant sur l'avis de la Commission, le conseil peut ou non revenir sur sa décision²³.

4.4 Le contrôle de la démolition

La désignation force un propriétaire à disposer d'un permis de démolition ou de déplacement dans le cas d'un immeuble faisant partie d'une propriété désignée. Lorsqu'un propriétaire demande un tel permis au conseil municipal, celui-ci doit se prononcer dans les 90 jours suivant la demande. Si le conseil approuve la démolition ou s'il ne prend aucune décision, le requérant peut procéder à la démolition. Si le conseil désapprouve la démolition et rejette la demande, le requérant ne peut démolir ou déplacer le bien avant un minimum de 180 jours. Ce délai peut être utilisé

²² *Ibid.*, p. 22.

²³ *Ibid.*, p. 22-23.

entre autres, les servitudes couvrent un champ plus important que les désignations. Mentionnons toutefois qu'un même bien culturel peut à la fois faire l'objet d'une protection par servitude et par désignation²⁷.

En outre, la servitude, compte tenu du fait qu'elle constitue un droit moindre que celui de « propriété absolue » relativement au bien-fonds, protège un bien culturel à un coût inférieur à ce que représenterait l'achat complet. Notons également qu'elle accompagne le titre de propriété, ce qui signifie qu'elle caractérise tous les propriétaires successifs. Il importe enfin de souligner que la donation d'une servitude effectuée afin de conserver un bien culturel procure souvent au propriétaire des avantages fiscaux considérables²⁸.

La Fondation du patrimoine ontarien

La *Fondation du patrimoine ontarien* est un organisme du ministère de la Culture de l'Ontario voué à la préservation, la protection et la promotion du riche patrimoine ontarien. De concert avec d'autres organismes désireux de sauvegarder le patrimoine de l'Ontario, elle sensibilise la population à l'importance de la préservation du patrimoine depuis plus de 30 ans. Elle détient notamment quelque 180 servitudes protectrices du patrimoine, dont la plupart protègent des caractéristiques architecturales importantes, mais aussi des éléments du patrimoine naturel et des sites archéologiques. (Fondation du patrimoine ontarien, 2002, adresse Internet : www.heritagefdn.on.ca)

6. Techniques de mise en valeur

Les quelques conseils qui suivent visent à faire la promotion de pratiques de conservation adéquates qui assureront la préservation des biens patrimoniaux irremplaçables. Ils fournissent un cadre de référence aux prises de décision concernant les caractéristiques d'un bien patrimonial qu'il importe de conserver. Pour conserver un bien patrimonial, il est essentiel de s'assurer que les *interventions*

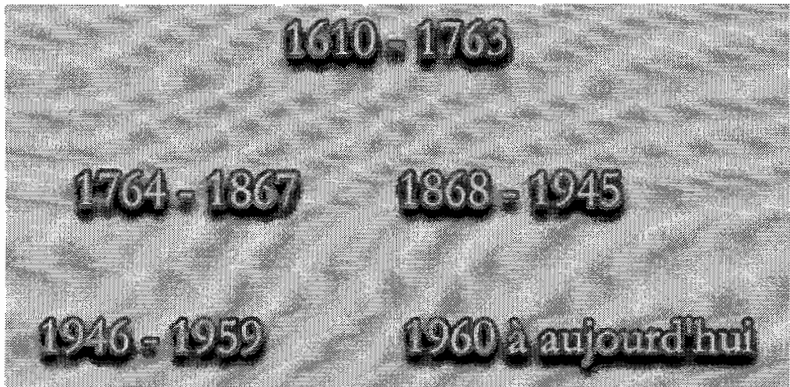

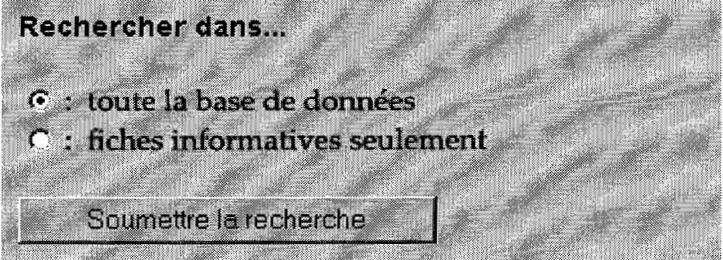
²⁷ *Ibid.*, p. 35-36.

²⁸ *Ibid.*, p. 36.

reconnues. Remplacer par des matériaux identiques toutes les parties endommagées ou manquantes.

- Effectuer les interventions nécessaires afin de conserver les *éléments caractéristiques* de façon compatible matériellement et visuellement, pour être en mesure de les distinguer quand on les examine et de les documenter.
- S'assurer que les transformations peuvent être remises dans leur état original, ce qui permet de préserver le plan initial et la technique.
- Veiller à ce que les ajouts apportés à un lieux historiques se distinguent bien des composantes initiales. Il importe grandement de ne pas effacer la distinction entre ce qui est ancien et ce qui est nouveau³⁰.

³⁰ Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, *Huit directives en matière de conservation des biens historiques*, s.d. et Parcs Canada, *op. cit.*, p. 13.

	
<p>Étape 3</p>	<p>Vous pouvez inscrire, dans les champs appropriés, de l'information afin de préciser votre recherche. Les champs disponibles sont : <i>municipalité</i>, <i>localité</i>, <i>thème du patrimoine</i> et <i>type de reconnaissance ou de protection</i>. Il n'est pas nécessaire de les remplir tous pour soumettre une recherche. Toutefois, sachez que plus vous fournirez de l'information, plus le résultat de votre recherche sera précis.</p>
	
<p>Étape 4</p>	<p>Il ne vous reste plus qu'à choisir d'effectuer votre recherche dans toute la base de données ou parmi les fiches informatives seulement.</p>
	
<p>Étape 5</p>	<p>À partir de la liste des résultats, vous avez la possibilité de voir ceux-ci de deux façons : en <i>mode simple</i> et en <i>mode étendu</i>. Le <i>mode simple</i> présente, pour chaque résultat, un nombre restreint d'informations, soit le nom du bien patrimonial, la date de sa création, le principal matériau qui le compose ainsi que le thème du patrimoine auquel il appartient. Pour voir les résultats en <i>mode étendu</i>, il suffit de cliquer sur <i>vue étendue</i> dans le coin supérieur droit de la liste des résultats. La <i>vue étendue</i> fournit de l'information plus détaillée (comprenant le style architectural, l'entrepreneur, l'architecte, etc.) sur les biens patrimoniaux. Notez que pour les deux modes, il est possible d'accéder à une fiche informative en cliquant sur les biens patrimoniaux qui sont soulignés.</p>

Recherche thématique

Étape 1	Cliquez d'abord sur <i>thématique</i> sous la rubrique <i>recherche</i> située dans le menu de gauche.	Recherche <ul style="list-style-type: none">■ chronologique■ géographique■ thématique
Étape 2	Sélectionnez le thème désiré. Les étapes suivantes sont exactement les mêmes que celles des deux autres moteurs de recherche.	
	Choisir un thème du patrimoine... <ul style="list-style-type: none">• Patrimoine agricole• Patrimoine archéologique• Patrimoine civique	

8. Processus d'évaluation des biens patrimoniaux

8.1 Description de la base de données

La base de données *Héritage Ontario* fait partie de l'initiative *Héritage Ontario : mise en valeur du tourisme patrimonial* entreprise en partenariat entre la *Chambre économique de l'Ontario* (CÉO) et le *Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien* (ROPFO). Cette base de données vise à identifier et mettre à jour les ressources du patrimoine bâti, les lieux de mémoire, les paysages culturels des municipalités de l'Ontario à caractère francophone ainsi que les personnages historiques qui y sont associés dans le but d'enrichir les produits touristiques existants et en devenir, comprenant des circuits et forfaits patrimoniaux, culturels et agrotouristiques. L'élaboration de la base de données *Héritage Ontario* se fait principalement à partir des inventaires existants et autres sources de documentation accessibles avec des mises à jour continues grâce à la participation des organismes impliqués dans la conservation et la promotion du patrimoine ainsi que dans le développement économique et touristique de la région. Cette base de données quasi exhaustive sera disponible à l'adresse www.HeritageOntario.ca dès novembre 2003 en ce qui concerne les Comtés unis de Prescott et Russell.

- bateau, pirogue monoxyde
- *Contexte dans lequel les traces sont découvertes*
 - stratigraphie, répartition spatiale des artefacts

Patrimoine civique

Écoles, hôpitaux, couvents, bureaux de poste, domaine politique et judiciaire, loisirs et divertissements, etc.

Patrimoine commercial et de services

Marchands généraux, magasins spécialisés (ferronneries ou quincailleries, épiceries, magasins de chaussures et de vêtements, bijouteries, etc.), boutiques d'artisans (métiers du fer (ou autre métal), du cuir, du bois, de la terre et de la pierre, de l'alimentation et du textile), domaine de l'hôtellerie et de la restauration, banques, etc.

Patrimoine de génie

Il est constitué de structures créées avant tout à des fins autres que l'habitation, comme :

- l'industrie (usines de traitement et de transformation)
- les transports (ponts, routes, chemins de fer, canaux, phares, aéroports)
- les communications (installations de télégramme, de téléphone et de radio)
- le développement énergétique (barrages, centrales)
- la lutte contre les inondations et l'irrigation (déversoirs)
- la défense (fortifications)
- les paysages façonnés par les êtres humains (corridors des canaux, districts miniers, complexes industriels et systèmes de lutte contre les inondations), où les ouvrages de génie ont transformé et défini le paysage.

Patrimoine industriel³²

1. Exploitation des ressources naturelles
 - *Industrie minière*

³¹ Parcs Canada. *Les normes et les lignes directrices pour la conservation des endroits historiques du Canada*. 4^e ébauche, octobre 2001. 188 p.

³² Catégories tirées de l'ouvrage *Habiter le pays. Inventaire du patrimoine de l'Ontario français*, Centre franco-ontarien de Folklore. Sudbury, Éditions prise de parole, 2001. 269 p.

politique ou culturel plutôt que des données culturelles matérielles qui peuvent être insignifiantes ou même absentes (ex. : le parc Algonquin en ce qu'il évoque les toiles du Groupes des Sept).

8.2.2 Balises géographiques

Tel que mentionné ci-haut, dans le cadre du projet pilote *L'héritage de Prescott-Russell : mise en valeur du tourisme patrimonial, culturel et agricole*, la base de données *Héritage Ontario* comprend les biens patrimoniaux des Comtés unis de Prescott-Russell seulement. Ceci inclus les huit (8) municipalités suivantes :

Canton d'Alfred et Plantagenet

- Alfred
- Curran
- Lefaivre
- Pendleton
- Plantagenet
- Treadwell
- Wendover

Canton de Champlain

- L'Orignal
- Vankleek Hill

Canton de Hawkesbury Est

- Chute-à-Blondeau
- St-Eugène
- Ste-Anne-de-Prescott

Canton de Russell

- Embrun
- Marionville
- Russell

Cité Clarence - Rockland

- Rockland
- Clarence
- Clarence Creek
- St-Pascal-de-Baylon
- Bourget
- Hammond
- Cheney

Municipalité de La Nation

- Fournier
- Limoges
- Riceville
- St-Albert
- St-Bernardin
- St-Isidore
- Ste-Rose-de-Prescott

Village de Casselman

- Casselman

Ville de Hawkesbury

- Hawkesbury

croissance économique pour se déplacer massivement vers les grands centres industriels du sud de la province, dont l'essor contraste avec la stagnation des campagnes.

1960 à aujourd'hui

Dans cette période, même si, à partir des années soixante, leurs droits sont davantage reconnus, les Franco-Ontariens s'organisent afin de contrer l'assimilation, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des affaires municipales. Bien qu'ils soient près de un demi-million de langue maternelle française, leur importance relative tend à diminuer dans la majorité des régions de la province.

8.3 Méthodologie de travail

La démarche méthodologique employée pour réaliser la base de données *Héritage Ontario* se compose principalement de six étapes :

1. Recherche en ce qui a trait aux inventaires existants;
2. Regroupement des inventaires déjà existants dans un même tableau;
3. Validation du processus et des critères d'évaluation auprès de Monsieur Christophe Rivet, membre de l'organisation ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites);
4. Mise à jour de l'inventaire par l'intermédiaire de consultations locales et présélection des biens patrimoniaux ayant un potentiel touristique (municipalités, personnes-ressources, organismes impliqués dans la conservation du patrimoine, etc)
5. Évaluation des biens patrimoniaux auprès d'un comité d'experts-conseil (*voir Section 8.6*);
6. Saisie des données dans la base de données informatisées

Parallèlement à ces étapes, ont bien sûr eu lieu la réalisation du site Internet et le développement de la structure de la base de données *Héritage Ontario* en collaboration entre la chargée de projet, le graphiste et le programmeur.

La mise à jour des inventaires des biens patrimoniaux pour les Comtés unis de Prescott et Russell et la pré-sélection au niveau local ont été rendu possible grâce à la participation de nombreuses personnes-ressources, des municipalités et de divers organismes tels que le *Centre franco-ontarien de folklore* (CFOF), la *Fondation du patrimoine de l'Ontario* (FPO), la *Société franco-ontarienne d'histoire et de généalogie* (SFOHG) ainsi que l'*Union des cultivateurs franco-ontariens* (UCFO). L'évaluation finale des biens patrimoniaux s'est tenue grâce à la participation de six (6) experts-conseil :

- Paule Doucet, Ph. D., directrice générale, *Regroupement des organismes du patrimoine franco-ontarien*
- Yann Girard, conseiller principal, bureau des investissements et du développement, *ministère du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario*
- Christophe Rivet, *Conseil international des monuments et des sites* (ICOMOS)
- Linda Savard, présidente - directeur général, *Chambre économique de l'Ontario*
- J. Denis Séguin, président, *J. Denis Séguin Architect Inc.*, président du CCLCA et secrétaire de la *Société historique de Vankleek Hill*
- Pierre-Yves Séguin, président, *Séguin Racine Architectes et Associés Inc.*

8.7 Procédure d'évaluation des biens patrimoniaux

8.7.1 Pré-sélection des biens patrimoniaux

La pré-sélection des biens patrimoniaux s'effectue dans chacune des huit (8) municipalités avec un petit groupe d'environ cinq (5) personnes. Le but de ce groupe de travail est de mettre à jour les inventaires en identifiant les bâtiments qui ont été détruits et de recueillir les informations manquantes sur des biens déjà identifiés comme patrimoniaux (adresse, période, propriétaire(s), etc). C'est aussi l'occasion de partager des souvenirs, des histoires, des anecdotes reliées à des personnages qui ont marqué l'histoire afin d'identifier les sites et les bâtiments ayant une importance significative aux yeux de la communauté et qui n'aurait pas été

exemple, les lieux d'importance historique nationale, reconnus par le gouvernement du Canada, nous en disent long sur notre passé et sur notre avenir en tant que peuple. Ainsi, en plus de nous guider, notre histoire représente une source d'inspiration pour l'avenir.

Les types de reconnaissance ou de protection officiels sont les suivantes :

Désignation nationale :	oui	non
• Il est protégé par la <i>Loi fédérale sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales</i> ;	X	X
• Il est désigné comme <i>lieu historique national</i> ;	X	X
• Il est désigné rivière du patrimoine canadien;	X	X
• Il figure au <i>Registre canadien des propriétés patrimoniales</i> .	X	X

Désignation provinciale (<i>selon la province de l'Ontario</i>) :	oui	non
• Il appartient à la <i>Fondation du patrimoine ontarien</i> ;	X	X
• Il est protégé par une <i>servitude de conservation du patrimoine constituée par la Fondation du patrimoine ontarien</i> ;	X	X
• Il figure au <i>Registre des ponts à valeur patrimoniale de l'Ontario</i> ;	X	X

Désignation municipale :	oui	non
• Il est désigné par un règlement municipal en vertu de la partie IV ou de la partie V de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> ;	X	X
• Il est protégé par une <i>servitude de conservation du patrimoine constituée par la municipalité</i> .	X	X

8.8.2 Critères d'évaluation de la valeur patrimoniale

Les biens profitant d'une reconnaissance et/ou protection officielle ne sont pas à négliger puisqu'une désignation indique que le bien en question a été identifié par sa forme et sa nature d'une importance historique et nécessite d'être préservé. Toutefois,

³⁷ Les types de reconnaissance ou de protection officiels sont tirés de la *Base de données sur les biens patrimoniaux de l'Ontario*, Ministère de la Culture de l'Ontario, <http://www.culture.gov.on.ca/french/culdiv/heritage/hpd.htm>, page d'accueil.

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5. Il illustre un thème important de l'histoire franco-ontarienne et/ou est représentatif de l'histoire de la communauté ⁴³ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6. Il représente une façon de vivre, des coutumes, l'utilisation des terres, des techniques de bâtiments traditionnels et/ou est un exemple important d'habiletés artistiques spécifiques ⁴⁴ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 7. Il illustre une réalisation exceptionnelle par sa conception et son design, sa technologie ou son aménagement, ou représente une période importante de l'évolution de la communauté franco-ontarienne dans la région des Comtés unis de Prescott-Russell ⁴⁵ ; | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Signification scientifique | | | | | |
| 8. Il représente une valeur scientifique puisqu'il est une source importante d'information scientifique et/ou contribue à la compréhension scientifique de technologies particulières, du monde naturel et de l'utilisation de matériaux de construction ⁴⁶ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 9. Il aide à la compréhension du développement des écosystèmes, des éléments de la géodiversité et de la biodiversité de la région et/ou il est important parce que des éléments de son entourage sont en voie de disparition ⁴⁷ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Signification sociale | | | | | |
| 10. Il contribue à l'identité de la communauté et la communauté lui porte un certain attachement ⁴⁸ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 11. Il inspire un fort sentiment ou une signification particulière par ses caractéristiques qui font référence à la vie sociale, religieuse, spirituelle, politique, culturelle ou éducative de la communauté ⁴⁹ . | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 12. Il est partie intégrante d'un secteur distinctif d'une localité, ou encore il y fait figure de repère, conférant ainsi aux environs un caractère d'une valeur exceptionnelle ⁵⁰ ; | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

TOTAL

Reporter le total à la Section 8.8.3 dans la case Valeur patrimoniale.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Commission des lieux et monuments historiques du Canada, *Répertoire des désignations d'importance historique nationale*, Critères d'évaluation de l'importance historique nationale. Les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux du Canada, Agence Parcs Canada, mars 2001.

⁴⁶ Australian Heritage Commission, 2000. *Migrant Heritage Places in Australia: How to find your heritage places-a guide*, p.35. Adresse Internet :

<http://www.ahc.gov.au/infores/publications/migrant/pubs/guidebook.pdf>

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid. p.34.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, *Sauvegarder le patrimoine architectural et historique grâce à la Loi sur les biens culturels de l'Ontario, Abécédaire de la conservation du patrimoine*, p. 5.

la communauté, la capacité de la communauté de se responsabiliser vis-à-vis la conservation et la présentation du bien patrimonial ainsi que le niveau de respect et de connaissance relié à la ressource par la communauté.⁵⁴

Ainsi, pour apparaître dans la base de données *Héritage Ontario* sous forme de fiche informative, un bien doit, en raison de l'objectif premier de l'initiative qui est d'identifier les biens patrimoniaux qui détiennent un potentiel touristique, satisfaire à au moins un des critères pour chaque catégorie suivante :

	Aucunement	Très peu	Ne s'applique pas	En partie	Tout à fait
Accessibilité à la ressource					
1. La ressource est-elle facilement accessible?	1	2	3	4	5
2. Y a-t-il d'autres éléments d'intérêt environnant la ressource?	1	2	3	4	5
3. La ressource est-elle située près d'un itinéraire touristique et/ou de trajets ou de routes culturelles?	1	2	3	4	5
4. La ressource possède-t-elle une infrastructure satisfaisante et offre-t-elle les services nécessaires pour accueillir les touristes?	1	2	3	4	5
5. Est-ce qu'une augmentation de l'achalandage et/ou l'installation d'infrastructures nécessaires à l'accueil des touristes pourrait être néfaste(s) pour la ressource (impact(s) négatif(s) du tourisme)?	5	4	3	2	1
Capacité de portance					
6. La communauté démontre-t-elle un certain intérêt face à la ressource?	1	2	3	4	5
7. La communauté est-elle bien informée au sujet de cette ressource?	1	2	3	4	5
8. La communauté entretient-elle un niveau de respect face à la ressource?	1	2	3	4	5
9. La communauté est-elle conscientisée et se sent-elle responsabilisée face à la conservation et à la présentation de la ressource?	1	2	3	4	5
Valeur patrimoniale					
10. Insérer le total obtenu à la Section 8.8.2	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>				
TOTAL					

⁵³ Christophe Rivet, ICOMOS. *Commentaires concernant l'ébauche de procédure pour l'évaluation des sites et bâtiments patrimoniaux.*

⁵⁴ *Ibid.*

9. Évaluation des contenus et processus d'Héritage Ontario

9.1 Trousse d'information et de formation

Indiquer votre statut de lecteur

- opérateur agrotouristique et touristique
- municipalité
- association touristique
- partenaire de l'initiative
- autres : _____

Quel est votre degré de satisfaction concernant :

	Très satisfait	Satisfait	+/- satisfait	Non satisfait	Pas de réponse
Les objectifs					
Le contenu					
La structure					
La clarté de l'information présentée					
La pertinence des informations présentées					
Le <i>design</i>					
La qualité de la trousse dans son ensemble					

Ce qui vous a été le plus profitable

Ce qui vous a été le moins profitable

Autres commentaires et recommandations

Est-il facile de trouver l'information voulue sur le site et dans la base de données ?

Autres commentaires et recommandations

9.3 Sessions d'information et de formation

Date de la session : _____

Endroit : _____

Indiquer votre statut de participant(e)

- opérateur agrotouristique et touristique
- municipalité
- association touristique
- partenaire de l'initiative
- autres : _____

Quel est votre degré de satisfaction concernant :

la session d'information et de formation suivie :

	Très satisfait	Satisfait	+/- satisfait	Non satisfait	Pas de réponse
Les objectifs					
Le contenu					
La durée					
La structure					
Les apprentissages effectués					
La clarté des explications					
L'animation					
La qualité de la présentation dans son ensemble					

10. Organismes et ressources

La liste suivante regroupe les adresses Internet d'organismes - aussi bien gouvernementaux, privés que communautaires - qui œuvrent et constituent des références sûres dans les domaines du tourisme, du patrimoine et de l'architecture.

Tourisme et patrimoine

Commission canadienne du tourisme
www.canadatourisme.com

Fondation du patrimoine ontarien
www.heritagefdn.on.ca

Fondation Héritage Canada
www.heritagecanada.org

Ministère de la Culture de l'Ontario
www.culture.gov.on.ca/french

Ministère du Patrimoine canadien
www.pch.gc.ca

Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario
www.tourism.gov.on.ca/french

Parcs Canada
www.parkcanada.pch.gc.ca

Architecture

Architectural Conservancy of Ontario
www.hips.com/ACO

Association des architectes paysagistes du Canada
www.csla.ca/frn

Centre canadien d'architecture
<http://cca.gc.ca>

Icomos Canada - Comité national pour le Conseil international des monuments et des sites
www.icomos.org

Pour ce qui est des lieux désignés d'importance historique nationale, le *Programme de partage des frais des lieux historiques nationaux du Canada*, administré par *Parcs Canada*, permet, sous certaines conditions, une entente de partage des frais avec un tiers en vue de préserver ou d'interpréter un lieu désigné.

L'Initiative des lieux historiques est une nouvelle initiative nationale regroupant trois outils qui inciteront les communautés à préserver leurs lieux historiques. Le premier outil, le *Répertoire canadien des lieux historiques*, contiendra une liste des lieux patrimoniaux qui ont une importance locale, provinciale, territoriale et nationale. Le deuxième outil est un ensemble de *Normes et de lignes directrices pour la conservation des lieux historiques au Canada*, qui offriront des méthodes adéquates de conservation des biens culturels. Enfin, le troisième outil, le *Programme de contributions*, incitera le secteur privé à investir dans la conservation du patrimoine bâti. Les sommes allouées au Programme de contributions sont de 10 millions de dollars par an pendant trois ans. Les projets de conservation devront être menés de manière conforme aux Normes et lignes directrices pour faire l'objet d'un appui financier. Notons que seuls les lieux inscrits au Répertoire sont admissibles. (Parcs Canada, Direction générale des lieux historiques nationaux, Programme des lieux patrimoniaux. *Les outils de conservation des lieux patrimoniaux*. Août 2003.

